

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE MÉDÉA
DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
NIF 099826019002719

Suite au concours national restreint en architecture n° 16/2026 paru sur les quotidiens nationaux : **العاصمة نيوز** en date du 14/05/2026 et **Midi Libre** en date du 14/05/2026 relatif à la réalisation du projet cité ci-dessous. La direction des équipements publics de la wilaya de Médéa, prononce l'attribution provisoire architecture du marché :

PROJET	soumissionnaires	ADRESSE	MONTANT TTC DA	Note technique/ 10	Note prestation /90	Note financière globale /20		Note finale/12 0	Délais	OBS
						Note financi ère /16	Bonu s/04			
(Maîtrise d'œuvre) Etude et suivi pour la réalisation de 2000 places pédagogique (institue des sciences vétérinaires et des sciences agronomique s), wilaya de Médéa	BOUADDA Redha Space Art NIF 18026010164716602680	CITE MALKI Bloc 01 BT 02 BEN AKNOU NE- ALGER	Etude : 54.600.000,00 DA	8.00	73.75	16	04	101.75	Etude 04 mois Suivi 36 mois	la meilleure offre
			Suivi : 47.600.000,00 DA							
			Total : 102.200.000,00 DA							

Remarque : la direction des équipements publics invite les soumissionnaires qui sont intéressés de se rapprocher à nos services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 complété portant règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Un délai de 10 jours est accordé aux soumissionnaires pour toute éventuelle réclamation, à compter de la première parution de cet avis sur les quotidiens nationaux, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 complété portant règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Remarque : en cas de recours la commission des marchés de la wilaya est compétente d'examiner le recours